

Saint-Pierre, le 25 juin 2009

Mme Karine CLAIREAUX
Maire de Saint-Pierre

SAINT-PIERRE

Annick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de Saint-Pierre-et-Miquelon

Madame le Maire,

Le 27 mai 2009 a été promulguée la Loi pour le développement économique des Outre-mer. Celle-ci, dans son article 58, étend à l'archipel la possibilité pour deux personnes de nationalité étrangère de se marier dans la commune de leur choix et ce, sans l'obligation de résidence d'un mois au moins dans la commune de célébration du mariage, posée par le Code civil. Cette condition est remplacée par le dépôt d'un simple dossier auprès du maire de la commune choisie par les futurs époux. Ce dossier doit comprendre les éléments suivants :

1) Une lettre, datée et signée par les futurs époux, adressée au maire et demandant à celui-ci de faire application des dispositions de l'article 58 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 à une date qu'ils préciseront.

2) La copie intégrale de l'acte de naissance remise par chacun des futurs époux et ne datant pas de plus de six mois. L'acte délivré par une autorité étrangère doit, le cas échéant, être traduit et légalisé conformément aux dispositions applicables selon le pays d'origine.

3) La justification de l'identité de chacun des futurs époux par un passeport en cours de validité et, le cas échéant, par un visa (ou la demande de visa) lorsque celui-ci est requis pour séjourner dans la collectivité d'outre-mer concernée.

4) Les nom, prénoms, date et lieu de naissance des père et mère des futurs époux, leurs adresses et leur profession.

5) Les nom, prénoms, date et lieu de naissance des témoins, leurs adresses et leur profession.

Toutefois, ce dispositif n'écarte pas les autres dispositions fondamentales du Code civil en matière de mariage relatives :

- à l'âge requis pour se marier (18 ans révolus) ;
- au libre consentement ;
- à la présence de chacun des deux époux lors de la célébration du mariage ;
- aux prohibitions du mariage entre ascendants et descendants en ligne directe, entre frère et soeur, entre oncle et nièce ou tante et neveu ;
- à la prohibition de la polygamie ;
- à la célébration publique du mariage devant l'officier public compétent ;

PERMANENCE SAINT-PIERRE
BP 4477 - 97500
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
TÉLÉPHONE
05 08 41 99 98
TÉLÉCOPIE
05 08 41 99 97
ADRESSE ELECTRONIQUE
ecrire@annickgirardin.fr

ASSEMBLEE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 PARIS cedex 07 SP
TELEPHONE
01 40 63 15 39
TELECOPIE
01 40 63 15 40
ADRESSE ELECTRONIQUE
agirardin@assemblee-nationale.fr

BLOG
www.annickgirardin.fr

Ces mariages restent également soumis aux dispositions relatives aux formalités préalables (affichage), à la célébration et aux actes d'état civil en matière de mariage.

Par ailleurs, l'officier de l'état civil peut demander aux autorités diplomatiques ou consulaires territorialement compétentes de procéder à l'audition des futurs époux, tel que le prévoit le Code civil. Lorsqu'à l'occasion de cette audition, des indices sérieux laissent présumer la nullité que le mariage encourt, l'autorité diplomatique ou consulaire compétente doit en saisir sans délai le Procureur de la République et le maire du lieu de célébration choisi.

Enfin, les maires doivent s'assurer qu'un traducteur-interprète assermenté a bien été mandaté par les futurs époux pour assurer la traduction de la célébration. Les nom et prénoms du traducteur-interprète assermenté doivent être mentionnés dans l'acte de mariage.

Cette nouvelle disposition peut représenter un atout considérable pour le développement du tourisme dans l'Archipel. En effet, la « France en Amérique du Nord », présente indéniablement un attrait unique pour la clientèle tant métropolitaine que nord américaine, du fait de notre culture, de notre histoire et de notre identité singulières.

Je crois que l'archipel a une carte très intéressante à jouer auprès des nord-américains, cherchant à immortaliser de façon totalement atypique et hors du commun, une célébration aussi importante que le mariage ; raison supplémentaire de se rendre dans l'Archipel.

Je reste à votre disposition pour étudier ensemble les meilleures façons d'exploiter ce nouveau créneau touristique, particulièrement intéressant.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de ma meilleure considération.

Bien cordialement,



Annick Girardin